



Bègles, le 26 mai 2025

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 20 mai 2025 à 18h30 Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, par suite d'une convocation en date du 14 mai 2025.

Etaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Sylvaine PANABIERE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, M. Guénoé JAN donne procuration à M. Pierre OUALLET, Mme Isabelle TEURLAY NICOT donne procuration à M. Christophe THOMAS, Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Christian BAGATE, M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Xavier-Marie FEDOU.

Absents :

M. Florian DARCOS

Mme Isabelle TARIS jusqu'à la délibération n° 2025_040 incluse

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MME Nadia BENJELLOUN-MACALLI est désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ANALYTIQUE DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Il n'y a pas d'observation sur les décisions municipales présentées au Conseil municipal. Elles sont adoptées à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

2025_039 PROJET DE CRÉATION DU BUS EXPRESS PELLEGRIN - THOUARS - MALARTIC SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BORDEAUX, TALENCE, GRADIGNAN ET VILLENAVE-D'ORNON - ENQUÊTE PUBLIQUE - AVIS DE LA COMMUNE

Considérant que le déploiement du bus express jusqu'à la gare de Bègles constitue un point important pour la collectivité afin d'assurer une desserte radiale efficace et favoriser l'usage multimodal en lien avec la future gare TER, sa poursuite dans le territoire béglais est également stratégique et susceptible de prendre des tracés divers, Considérant l'intérêt de renforcer les connexions de mobilités partagées notamment avec les lignes de tramway C et F, des densités d'habitation actuelles et à venir dans ces secteurs ainsi que la présence de nombreux équipements publics, plusieurs hypothèses sont envisageables et nécessitent donc d'être approfondies,

Considérant que les tracés possibles intéressent directement des sites de projet importants à l'instar du Dorat, de la ZAC des Sécheries, de l'avenue Alexis Capelle et du périmètre de l'OIN Euratlantique,

Considérant que plusieurs centaines d'emplois sont susceptibles d'être desservis par des lignes de transport collectif efficaces tant dans le secteur Bègles Garonne (zone d'activité du Grand port) qu'au niveau de la cité numérique (secteur Capelle),

Considérant la nécessité que plusieurs scénarii de prolongement soient étudiés,

Le Conseil municipal décide :

- ✓ D'émettre un avis favorable au dossier d'enquête publique sous réserve du respect des prescriptions énoncées à l'article 2.
- ✓ Afin de disposer de données d'analyses comparatives, plusieurs scénarii devront être étudiés. Il s'agit des hypothèses suivantes :
 - Hypothèse 1 - Gare de Bègles - Lénine - Durcy - Jeanne d'Arc (vers le Nord) - avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – avenue du maréchal Leclerc - Gare St Jean. Ce scénario intègre les aménagements à venir du secteur de l'OIN ZAC Bègles Garonne et compense la perte partielle de l'offre pour le quartier Sembat / le Prêche. Il dessert de nombreux équipements publics dont le Musée métropolitain de la Création Franche et la ZAC des Sécheries.
 - Hypothèse 2 - Gare de Bègles - Lénine - Durcy - Jeanne d'Arc (vers le Sud) - Mendès France - 4 Castera - Quais Wilson/ Simone Rossignol - Gare St Jean (une option est aussi envisageable via les rues Noutary et Tandonnet). Ce scénario intègre les aménagements à venir du secteur de l'OIN ZAC Bègles Garonne et compense la perte partielle de l'offre pour le quartier Sembat / le Prêche tout en assurant une desserte du quartier Monmousseau et de la plaine des sports (dont la plage urbaine).
 - Hypothèse 3 - Gare de Bègles - Lénine - Durcy - Jeanne d'Arc (vers le Nord) - Lattre de Tassigny - Camelle - Place du 14 Juillet - Guesde - Capelle – Gare St Jean. Ce scénario compense la perte partielle de l'offre pour le quartier Sembat / le Prêche tout en assurant une desserte du quartier des Terres Neuves et de la centralité commerciale du 14 Juillet.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 33 VOIX POUR

2025_040 TERRAIN DE PELOTE BASQUE / MUR À GAUCHE - TRAVAUX URGENTS - DEMANDE DE SUBVENTION - AUTORISATION

Considérant qu'il est nécessaire de faire réaliser des travaux urgemment et que ces derniers s'inscrivent dans la compétence de la commune,

Le Conseil municipal décide :

- ✓ De solliciter l'État par l'intermédiaire de l'Agence Nationale des Sports ainsi que tout organisme pouvant soutenir ce projet, Département, Région, Bordeaux Métropole.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les demandes de subvention et à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 33 VOIX POUR

2025_041 LABEL "HANDIPLAGE" - CONVENTION CADRE 2025-2030

Considérant l'importance de l'accessibilité des espaces publics pour tous, et notamment pour les personnes en situation de handicap,

Considérant les engagements pris par la Ville de Bègles en faveur de l'inclusion et de l'accessibilité aux loisirs nautiques,

Le Conseil municipal décide :

- ✓ D'approuver les termes du projet de convention annexé à la présente délibération.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat Handiplage 2025-2030 avec l'association Handiplage France pour le maintien du label Handiplage sur le site de baignade de Bègles et tous les documents afférents.
- ✓ D'inscrire les dépenses relatives au renouvellement du label pour la période 2025-2030, comprenant les frais de gestion et la mise en place de la signalétique spécifique, d'un montant de 300 euros.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2025_042 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES 80 ANS DU SECOURS POPULAIRE

Considérant que le versement de cette subvention exceptionnelle sera subordonné à la signature d'une convention consultable au sein du service municipal Vie associative et citoyenne,

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Secours Populaire Français et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 33 VOIX POUR - 1 N'A PAS PARTICIPÉ AU VOTE (M. Christian BAGATE)

2025_043 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'UNION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS DE COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE GUERRE

Considérant qu'il convient d'apporter un soutien exceptionnel à la section béglaise de l'Union française des associations de combattants et des victimes de guerre pour l'évènement organisé dans le cadre de son travail de mémoire,

Considérant que le versement de cette subvention à l'association sera subordonné à la signature d'une convention consultable au sein du service municipal de la Vie Associative et Citoyenne,

Le Conseil municipal décide :

- ✓ D'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à la section béglaise de l'Union française des associations de combattants et des victimes de guerre.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférant.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ - 27 VOIX POUR - 7 VOIX CONTRE (M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE)

2025_044 AIDE À L'ACHAT D'UN SYSTÈME D'ALARME OU DE VIDÉOSURVEILLANCE POUR PRÉVENIR LES INTRUSIONS

Considérant que les systèmes d'alarme et de vidéosurveillance anti-intrusion installés au domicile peuvent avoir un effet préventif voire d'alerte des riverains et des forces de police,

Considérant que ces systèmes représentent un coût qui peut être dissuasif pour bon nombre de foyers béglais,

Le Conseil municipal décide :

- ✓ De créer un dispositif d'aide des résidents béglais à l'achat d'un système de d'alarme ou de vidéosurveillance pour prévenir les intrusions à leur domicile.
- ✓ De valider le règlement d'attribution, ainsi que le formulaire de demande annexés à la délibération.
- ✓ D'allouer une enveloppe de 10 000 euros en 2025 à ce dispositif à raison de 100 euros par foyer sur présentation d'une facture, pour les 100 premiers foyers.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ - 27 VOIX POUR - 7 ABSTENTIONS (M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE)

2025_045 MISE EN RÉGIE DE LA CITÉCIRQUE

Considérant qu'il est devenu pertinent que la Ville assure l'activité de la CitéCirque exercée actuellement par l'association CREAC au regard de l'évolution du champ du spectacle vivant et notamment de sa gestion multi partenariale,

Considérant qu'il convient pour reprendre cette activité de le rattacher au service vie culturelle et plus particulièrement à son entité CitéCirque,

Considérant que la reprise de l'activité par la Ville implique la réintégration des agents municipaux mis à disposition de l'association, la reprise des biens et le matériel nécessaires à l'activité, et tous les éléments d'actifs et de passifs de l'association,

Considérant que la mise en régie de cette activité n'implique aucun changement sur les horaires et sur le lieu d'accueil du public qui restent identiques à ceux proposés par l'association,

Considérant qu'au regard des différentes formalités qui incombent à la Ville et à l'association dans le cadre de ce projet, il est proposé que la reprise totale de l'activité de ce service s'effectue au 1er janvier 2026,

Le Conseil municipal décide :

- ✓ D'approuver la reprise en régie de l'activité de l'association CREAC et son rattachement à l'entité municipale CitéCirque au sein du service vie culturelle à compter du 1er janvier 2026.
- ✓ De dire que la Ville reprendra les agents mis à disposition de l'association, les biens et le matériel nécessaires à l'activité, et tous les éléments d'actifs et de passifs de l'association.

- ✓ De dire que la Ville se réserve de reprendre à son nom les contrats de fournitures et services conclus par l'Association qui le nécessiteraient.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2025_046 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES JARDINS GIRONDINS

Considérant la nécessité de soutenir les projets nourriciers sur le territoire de Bègles,
 Considérant que la mise à disposition gratuite de ce jardin en faveur de l'association des Jardins Girondins s'inscrit dans une politique de soutien aux initiatives locales et de valorisation du domaine public communal,

Considérant que la formalisation par convention garantit une répartition claire des responsabilités, notamment en ce qui concerne l'entretien, l'usage et la sécurité de l'espace mis à disposition, et les charges courantes,

Le Conseil municipal décide :

- ✓ D'approuver la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la parcelle BE 56 située au 38 rue Arruebo à Villenave d'Ornon au profit de l'association des Jardins Girondins, pour une durée de vingt ans.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document annexe nécessaire à sa mise en œuvre.
- ✓ De préciser que l'association des Jardins Girondins s'engage à utiliser le jardin dans le respect des règles définies par la commune, à assurer l'entretien courant de l'espace à ses frais et à respecter les prescriptions de sécurité, tandis que la commune met à disposition le terrain sans contrepartie financière.
- ✓ De constater que cette opération, consentie à titre gratuit, ne génère pas de charge financière pour la commune, celle-ci étant imputée sur le budget principal sans incidence sur les finances locales, compte tenu des bénéfices en termes de cohésion sociale et de dynamisation du territoire.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ - 27 VOIX POUR - 7 ABSTENTIONS (M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE)

2025_047 AVENANT POUR L'ADHÉSION DES VILLES DE PESSAC ET BRUGES AU GROUPEMENT DE COMMANDES DÉDIÉ AUX DIAGNOSTICS AMIANTE

Considérant l'intérêt pour les Villes de Pessac et de Bruges d'adhérer au groupement de commandes existant,

Considérant que cette adhésion permettra d'améliorer l'efficacité opérationnelle et de renforcer la mutualisation entre collectivités,

Considérant qu'un avenant doit être signé afin d'entériner ces adhésions conformément aux dispositions prévues par la convention constitutive,

Le Conseil municipal décide :

- ✓ D'approuver l'adhésion des Villes de Pessac et de Bruges au groupement de commandes dédié à la réalisation des diagnostics amiante.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention constitutive relatif à cette adhésion, ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- ✓ De prendre acte que cette décision n'entraîne pas de dépense supplémentaire pour la Ville de Bègles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2025_048 ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Considérant la délibération n°23 du 28 juin 2018 relative à l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant la délibération n°9 du 24 janvier 2019 relative à l'exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision. Le tarif révisé étant arrondi au dixième d'euro par mètre carré (article L.454-58 du CIBS),

Considérant l'article L.454-66 du CIBS indiquant que les ensembles d'enseignes sont soumis à un tarif nul lorsque la superficie est inférieure ou égale à 7 mètres carrés et à un tarif nul ou réduit lorsque la superficie est inférieure ou égale à 12 mètres carrés,

Considérant qu'une commune, dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui est membre d'un EPCI dont la population est supérieure ou égale à ce seuil, peut déterminer un niveau de tarification correspondant à la catégorie supérieure, soit celle correspondant aux communes dont la population est comprise entre 50 000 habitants et 200 000 habitants (article L.454-62-1 du CIBS),

Considérant qu'en matière de taxation de la publicité, il est rappelé que la Ville souhaite à la fois soutenir le commerce de proximité et inciter à la réduction des surfaces publicitaires au titre du cadre de vie et de l'attractivité du territoire. En conséquence l'exonération des enseignes d'une surface inférieure ou égale à 12 m², qui bénéficie essentiellement aux commerces de proximité et aux activités artisanales, doit être maintenue,

Le Conseil municipal décide :

- ✓ D'appliquer les tarifs suivants à partir du 1er janvier 2026 en matière de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
- ✓

Catégories de supports publicitaires	Tarification 2026
Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)	
Superficie ≤ 50 m ²	18.90 €
Superficie > 50 m ²	41.10 €
Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)	
Superficie ≤ 50 m ²	56.70 €
Superficie > 50 m ²	113.20 €
Pour les enseignes	
Superficie ≤ 7 m ²	Exonération
7 m ² < Superficie ≤ 12 m ² non scellées au sol	Exonération
7 m ² < Superficie ≤ 12 m ² scellées au sol	18.90 €
12m ² < Superficie ≤ 50 m ²	37.70 €
Superficie > 50 m ²	77.10 €

- ✓ D'exonérer :
 - Les enseignes dont la somme totale des superficies est inférieure ou égale à 7 m².
 - Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

- Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ - 27 VOIX POUR - 7 VOIX CONTRE (M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE)

2025_049 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la collectivité en créant les nouveaux emplois,

Le Conseil municipal décide :

- ✓ De modifier le tableau des emplois permanents à temps complet à compter du 21 mai 2025 tels qu'indiqués ci-après afin de mettre à jour le tableau des emplois :
 - Pour pouvoir répondre favorablement à la demande d'un agent titulaire qui souhaite changer de filière,
 - Pour pérenniser le poste d'un agent contractuel qui occupe un poste vacant,
 - Pour pourvoir un poste qui s'est libéré à la suite d'une démission d'un agent permanent,
 - Pour mettre en stage un agent à la suite de sa réussite au concours,
 - Pour pourvoir un poste d'un agent titulaire qui s'est libéré à la suite d'une mobilité interne.
- ✓ D'approuver la création de 5 emplois permanents :
 - Service des sports : Deux emplois d'Agent technique des équipements et sites municipaux à temps complet de catégorie C aux grades d'adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe.
 - Service RH : Un emploi de Gestionnaire de carrière et de paie à temps complet de catégorie C ou B aux grades d'adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe.
 - Crèche Trois P'tits tours : Un emploi d'Auxiliaire de puériculture à temps complet de catégorie B aux grades d'Auxiliaire de puériculture de classe normale, Auxiliaire de puériculture de classe supérieure.
 - Service Élémentaire : Un emploi d'un accueil périscolaire à temps complet de catégorie C aux grades d'Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2ème classe, Adjoint d'animation principal de 1ère classe.

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois ci-dessus définis pourront être proposés à un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332.14 du Code général de la fonction publique.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ - 27 VOIX POUR - 7 ABSTENTIONS (M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE)

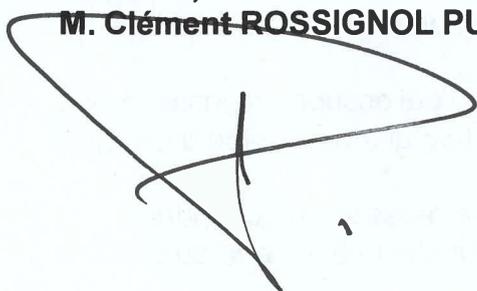
2025_050 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE À DIFFÉRENTS ORGANISMES - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2025_035 DU 1ER AVRIL 2025

Cette délibération désigne en Conseil municipal les délégués élus de la Ville, au sein des organismes et sociétés partenaires, pour représenter la Collectivité dans les différentes instances.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ - 27 VOIX POUR - 7 ABSTENTIONS (M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE)

Le Maire,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH



La Secrétaire

Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI

